

Le monopole de la légitimité démocratique

Tentative d'analyse du système démocratique contemporain au travers de sa critique

François DEBRAS

Chercheur au Centre d'études Démocratie Faculté de droit,
de science politique et de criminologie de l'Université de Liège

◆ TABLE DES MATIÈRES ◆

I.	La démocratie en crise ou en transformation ?	391
	A. La représentation	394
	B. Les individus	398
	C. L'État	401
II.	Quelle légitimité pour la démocratie ?	404



Traditionnellement, la typologie des régimes politiques distingue les modes d'organisation des pouvoirs légitimes (monarchie, aristocratie et démocratie) et illégitimes (tyrannie, oligarchie et anarchie)⁽¹⁾. Cependant, durant la seconde moitié du XX^e siècle, l'opposition se modifie et sépare la démocratie d'une diversité de régimes totalitaires ou despotiques qui n'ont en commun que le fait d'être des régimes non démocratiques. La démocratie acquiert alors une place tout à fait particulière puisqu'elle semble posséder le monopole de la légitimité, écartant ainsi, en Europe, toute organisation politique alternative. Et pourtant, malgré cette position centrale et dominante, depuis une vingtaine d'années, la littérature scientifique remettant en cause la démocratie représentative n'a cessé de proliférer : crise de la représentation, crise de la citoyenneté, corruption et aliénation du régime constitutionnel pluraliste... Cette situation traduit-elle une mise à mal de la légitimité démocratique, une crise de la démocratie, un rejet de l'idée même de démocratie ou ne constitue-t-elle pas plutôt une remise en cause de ses dynamiques et procédures sans pour autant s'opposer à ses fondements, une volonté de transformer nos démocraties ?

⁽¹⁾ Y.-C. ZARKA (dir.), *Repenser la démocratie*, Armand Colin, 2010, p. 73.

La légitimité implique, selon Seymour Martin Lipset, la capacité d'un système politique à engendrer et à maintenir la croyance que les institutions politiques existantes sont les plus appropriées au bon fonctionnement de la société⁽²⁾. Analysée comme une « institution invisible »⁽³⁾ permettant à la relation des gouvernants et des gouvernés de s'établir solidement, la légitimité est ainsi fondée sur la croyance des dominés dans le caractère bien-fondé du rapport de domination auquel ils sont soumis.

Bien qu'il soit difficile de mesurer une croyance, nous pouvons cependant différencier plusieurs sources, non exhaustives, de légitimité, c'est-à-dire différentes manières de faire apparaître le degré de corrélation entre le consensus social et les structures politiques⁽⁴⁾. Notons toutefois qu'aucun pouvoir ne s'appuie uniquement sur une seule source de légitimité. Celles-ci peuvent coexister, se renforcer ou s'opposer.

Premièrement, en reprenant les travaux de Max Weber, nous pouvons isoler trois idéaux types de légitimité des rapports de domination dans l'histoire humaine : la légitimité rationnelle-légale, la légitimité traditionnelle et la légitimité charismatique⁽⁵⁾. Alors que la légitimité rationnelle/légale repose sur des règles juridiques auxquelles dominés et dominants sont soumis, la légitimité traditionnelle s'inscrit dans la répétition de cycles, dans des pratiques consolidées au cours de l'histoire. La légitimité charismatique quant à elle, est liée à la personnalité de celui qui prétend incarner le pouvoir.

Deuxièmement, nous pouvons différencier la légitimité de titre de la légitimité d'exercice⁽⁶⁾. En démocratie, la légitimité de titre provient des élections. Le vainqueur est jugé légitime s'il représente le vote d'une majorité de l'électorat. Par la suite, durant une législature, la légitimité peut également s'exprimer au travers de différentes décisions et actions conformes ou non aux revendications citoyennes exprimées durant la période électorale. La légitimité d'exercice se traduit ainsi par la capacité d'un système à répondre et à résoudre les principales questions qui divisent une société, c'est-à-dire par sa capacité à transformer les revendications sociales en pouvoir politique.

Enfin, troisièmement, la légitimité d'un pouvoir peut également être analysée comme extérieure ou intérieure au système. Ainsi, sous l'Ancien Régime, la légitimité était extérieure à la société, elle était détenue par le pouvoir monarchique et religieux. En ce sens, la révolution anglaise dès les XIII^e et XIV^e siècles ainsi que par la suite les révolutions américaine et française, à la

⁽²⁾ M. LIPSET SEYMOUR, « Some Social Requisites of Democracy, Economic Development and Political Legitimacy », *American Political Science Review*, n° 53, 1959, p. 86.

⁽³⁾ P. ROSANVALLON, *La légitimité démocratique ; impartialité, réflexivité, proximité*, Seuil, 2008, p. 21.

⁽⁴⁾ C. POLIN, « David Easton, ou les difficultés d'une certaine sociologie politique », *Revue française de sociologie*, n° 12, 1971, p. 188.

⁽⁵⁾ M. WEBER, *Le savant et le politique*, Plon, 1959, p. 114.

⁽⁶⁾ Y.-C. ZARKA (dir.), *Repenser la démocratie, op. cit.*, p. 85.

fin du XVIII^e siècle, marquent un changement dans le rapport de l'homme au monde. Les individus s'émancipent des commandements de Dieu et des traditions de l'histoire pour devenir la source de la loi. Alors que toute société repose sur « un métaniveau inviolable »⁽⁷⁾ – le roi pour les monarchies, la religion pour les théocraties, le leader pour les régimes autoritaires... – la démocratie a pour ambition de faire « descendre Dieu sur terre pour qu'il vive dans les parlements, les palais présidentiels et les bureaucraties des États modernes »⁽⁸⁾.

Jean Jacques Rousseau construit ainsi sa théorie démocratique en instituant une légitimité fondatrice non pas dans l'établissement et la reconnaissance d'un roi, d'un clergé ou d'une aristocratie, mais dans la reconnaissance du peuple⁽⁹⁾. De ce fait, en instituant le peuple comme la source première de la légitimité, la société tend à s'autonomiser. Les hommes et les femmes, en se dotant de leurs propres lois, assument désormais qu'ils sont la cause de leur devenir.

Dès lors, au sein d'un système démocratique, une action ne peut être revendiquée comme légitime que si elle reçoit l'approbation du peuple ou, dans le cas d'un système représentatif, de ses représentants. La légitimité va donc avoir pour fonction principale l'appropriation sociale du pouvoir. À l'inverse, toute action qui ne respecte pas l'intérêt général ou une certaine éthique socialement construite est jugée illégitime.

I. LA DÉMOCRATIE EN CRISE OU EN TRANSFORMATION ?

Pour certains auteurs occidentaux, la majeure partie du XX^e siècle est marquée par l'affrontement entre le régime démocratique et le régime totalitaire. Dans les années 1930, le second se présente comme un correctif des défauts du premier et se légitime par sa capacité à apporter une solution à la crise du capitalisme.

En 1989, après la chute du mur de Berlin, cette opposition s'achève par la chute de l'Union soviétique à l'est et le succès idéologique de la démocratie et du libéralisme⁽¹⁰⁾. La démocratie semble donc connaître une nouvelle période de prospérité comme en atteste la multiplication du nombre d'États s'en réclamant⁽¹¹⁾. Nous assisterions donc depuis lors à une « absolutition »⁽¹²⁾ du modèle démocratique sur la scène internationale. La démocratie posséderait le

⁽⁷⁾ J. GODBOUT, « Pas de représentation sans représentativité », *Revue du M.A.U.S.S.*, n° 26, 2005, p. 91.

⁽⁸⁾ F. FUKUYAMA, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion, 1992, p. 233.

⁽⁹⁾ J.-J. ROUSSEAU, *Le contrat social*, Garnier-Flammarion, 1966, p. 50.

⁽¹⁰⁾ F. FUKUYAMA, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, *op. cit.*, p. 11.

⁽¹¹⁾ J.-V. HOLEINDRE et B. RICHARD (dir.), *La démocratie : histoire, théories, pratiques*, Sciences humaines Éditions, 2010, p. 5.

⁽¹²⁾ Y.-C. ZARKA (dir.), *Repenser la démocratie*, *op. cit.*, p. 73.

monopole de la légitimité, elle s'imposerait d'elle-même en invalidant *a posteriori* tout modèle alternatif qui irait à son encontre. La démocratie s'érige ainsi en une destination à atteindre, une eutopie structurante et déterminante où tout ce qui nous éloignerait d'elle ne serait que déviations, « dysfonctionnements »⁽¹³⁾ et « obscurcissements passagers »⁽¹⁴⁾.

Cependant, cette absence d'alternative globale, comme l'était à l'époque l'idéologie communiste, ne signifie pas pour autant que la démocratie soit étrangère à la critique. Actuellement, de nombreux auteurs en science politique tiennent des discours très incisifs à l'égard de la démocratie, révélant ainsi une importante adversité interne au système. À titre d'exemple, selon Marcel Gauchet, le régime démocratique serait aujourd'hui son propre rival. Confronté à une constante transformation, le développement de la démocratie entraînerait des déséquilibres profonds entre ses principes, d'une part, ses composantes, d'autre part, mettant en péril l'intégrité du régime. Le système deviendrait « fantomatique en perdant sa substance du dedans, sous l'effet de ses propres idéaux »⁽¹⁵⁾.

Loin d'être le résultat de facteurs externes, la contestation du régime démocratique semble être avant tout le résultat d'une critique inhérente au système. Différents indicateurs mesurables viennent étayer ce que certains auteurs qualifient de « syndrome de fatigue démocratique »⁽¹⁶⁾ ou encore de « corruption du régime constitutionnel pluraliste »⁽¹⁷⁾, tels que l'augmentation de l'abstentionnisme durant les périodes électorales, une volatilité et une instabilité croissante de l'électorat et une baisse des adhésions aux organisations collectives. Fait tout aussi significatif, il semblerait que les jeunes démocraties dans les pays de l'ex-Union soviétique, d'Asie ou d'Amérique latine n'échappent pas non plus à ces phénomènes⁽¹⁸⁾.

Cette situation illustre-t-elle une perte de légitimité démocratique, une crise démocratique ou ne correspond-elle pas plutôt à une volonté citoyenne de transformer nos démocraties en élargissant et en approfondissant certaines de ses dynamiques et procédures qui lui sont propres ? Pour répondre à cette question, nous proposons de nous concentrer sur trois éléments distincts, mais étroitement liés au sein de nos démocraties européennes au XXI^e siècle : le lien représentant/représenté (la représentation), la reconnaissance des libertés individuelles vis-à-vis de l'organisation collective de la société (les citoyens) et l'action du pouvoir étatique (l'État).

Dans un premier temps, nous aborderons la question de la représentation. En effet, l'une des principales caractéristiques de nos régimes européens

⁽¹³⁾ M. GOUNELLE, « Démocratiser le mandat représentatif », *Le Débat*, n° 141, 2006, p. 110.

⁽¹⁴⁾ L. CANFORA, *La démocratie ; histoire d'une idéologie*, Seuil, 2006, p. 426.

⁽¹⁵⁾ M. GAUCHET, *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, 2002, p. 332.

⁽¹⁶⁾ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, Actes Sud, 2014, p. 28.

⁽¹⁷⁾ R. ARON, *Penser la liberté, penser la démocratie*, Gallimard, 2005, p. 1339.

⁽¹⁸⁾ P. ROSANVALLON, *La contre-démocratie ; la politique à l'âge de la défiance*, Seuil, 2006, p. 9.

est d'être des démocraties représentatives. En étendant continuellement sa base jusqu'à l'instauration de suffrage universel et en supprimant le sens d'éligibilité, le gouvernement représentatif se serait graduellement démocratisé. Mais selon Bernard Manin, malgré cet élargissement démocratique, le régime ne se serait toutefois pas approfondi en ce sens que la démocratisation du lien représentant-représenté ainsi que l'influence de la volonté citoyenne sur les décisions gouvernementales auraient peu changé depuis leur origine⁽¹⁹⁾. La démocratie locale et la démocratie participative seraient ainsi des réponses actuelles aux sentiments de distanciation entre les représentants et les représentés, ces derniers exerçant une fonction de plus en plus technique et réservée à une minorité d'individus⁽²⁰⁾.

Dans un deuxième temps, nous mettrons en avant la place qu'occupent les citoyens dans une société démocratique. Protégée par un ensemble de droits et de libertés, la reconnaissance des individus constitue l'un des piliers de tout système démocratique. Cependant, les notions d'intérêt privé et d'intérêt général sont en constant équilibre, à la fois complémentaires et opposées⁽²¹⁾. Tout comme l'État doit assurer à chacun la libre expression et l'égale affirmation de sa personnalité, l'individu ne doit pas s'opposer à l'existence d'une communauté civique, d'un contrôle du destin collectif remplaçant de ce fait la souveraineté du peuple par une souveraineté individuelle s'affirmant à travers le refus de tout argument d'autorité⁽²²⁾.

Enfin, dans un troisième temps, nous nous concentrerons sur l'État et la séparation horizontale et verticale du pouvoir. La multiplication des instances décisionnelles à différents niveaux conduit à donner au processus délibératif et décisionnel une structure complexe et chronophage⁽²³⁾. Cette séparation ou « dilution » du pouvoir affaiblirait la capacité des gouvernements à exercer la tâche qui leur a été confiée⁽²⁴⁾. De plus, l'incapacité des élus à agir rapidement et concrètement sur le réel favoriserait l'émergence de partis protestataires, lançant un appel à une souveraineté populaire plus directe.

À travers ces trois éléments, nous espérons mettre à jour différents phénomènes qui illustreraient et expliqueraient les critiques actuelles faites au système démocratique. Dès lors, nous pourrions attester ou non de certaines transformations et d'une perte de légitimité des démocraties occidentales contemporaines.

⁽¹⁹⁾ B. MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 2008, p. 305.

⁽²⁰⁾ F. MIQUET-MARTY, « Les quatre crises de la représentation politique », *Esprit*, n° 2, 2006, p. 81.

⁽²¹⁾ T. TODOROV, *Les ennemis intimes de la démocratie*, Le Livre de Poche, 2012, p. 115.

⁽²²⁾ M. GAUCHET, *La démocratie d'une crise à l'autre*, Éditions Cécile Defaut, 2007, p. 39.

⁽²³⁾ Y.-C. ZARKA (dir.), *Repenser la démocratie*, *op. cit.*, p. 120.

⁽²⁴⁾ M. REVAULT D'ALLONNES, « Les paradoxes de la représentation politique », *Études*, n° 419, 2013, p. 630.

A. La représentation

Aborder la question de la démocratie, c'est tout d'abord en étudiant la représentation. Lorsque nous évoquons la démocratie, nous devrions préciser démocratie représentative. En effet, les systèmes politiques européens contemporains, bien que différents sur de nombreux points, sont tous constitués de gouvernements au sein desquels les décisions sont prises par des représentants sélectionnés au moyen de diverses procédures dont la plus courante est l'élection. De ce fait, la démocratie représentative se distingue de la démocratie directe. L'ensemble des citoyens ne participe plus directement à l'exercice du pouvoir⁽²⁵⁾.

Hans Kelsen distingue, quant à lui, la démocratie idéale de la démocratie réelle. Selon cet auteur, dans une démocratie idéale, le groupe constitué par les gouvernés est identique au groupe formé par les gouvernants. Par contre, la démocratie réelle est, elle, caractérisée par l'existence d'un groupe minoritaire qui exerce le pouvoir sur la majorité des individus⁽²⁶⁾.

Dès la naissance des démocraties modernes, la question de la représentation est posée. Aujourd'hui jugée techniquement nécessaire au vu de l'établissement de systèmes politiques sur de larges territoires et composés d'une importante communauté citoyenne⁽²⁷⁾, les raisons de son établissement ne sont pas les mêmes au XVIII^e siècle. En effet, selon James Madison, la représentation n'est pas une nécessité technique et ceci en raison de l'impossibilité matérielle de rassembler l'ensemble des citoyens d'un État dans une assemblée, mais bien un système politique substantiellement différent et supérieur à celui d'une gouvernance du peuple par le peuple. La démocratie représentative ou plutôt, le gouvernement représentatif aurait pour objet « To refine and enlarge the public views, by passing them through the medium of a chosen body of citizens, whose wisdom may best discern the true interest of their country, and whose patriotism and love of justice will be east likely to sacrifice it to temporary or partial considerations. Under such a regulation, it may well happen that the public voice, pronounced by the representatives of the people, will be more consonant to the public good than if pronounced by the people themselves »⁽²⁸⁾.

Les fondateurs du gouvernement représentatif se seraient ainsi efforcés d'extraire les individus les plus fortunés, talentueux et vertueux de la foule pour sortir celle-ci de ses pulsions, de ses passions et de son ignorance. Le gouvernement représentatif a été institué avec la volonté que les représentants élus soient

⁽²⁵⁾ M. GOUNELLE, « Démocratiser le mandat représentatif », *op. cit.*, p. 110.

⁽²⁶⁾ H. KELSEN, *La démocratie : sa nature, sa valeur*, Sirey, 1932, p. 16.

⁽²⁷⁾ P. CRIGNON, « La critique de la représentation politique chez Rousseau », *Les études philosophiques*, n° 83, 2007, p. 481.

⁽²⁸⁾ J. MADISON, « The Union as a Safeguard Against Domestic Faction and Insurrection », *The Federalist*, n° 10, 1787, p. 9.

des citoyens socialement distincts de ceux qui les élisent⁽²⁹⁾. James Wilson, dans un discours de 1787, parle à ce titre d'aristocratie naturelle⁽³⁰⁾.

De ce fait, sans avoir évolué de façon manifeste, c'est-à-dire sans que le lien représentant-représenté ait été substantiellement modifié⁽³¹⁾, le gouvernement représentatif a longtemps été perçu comme démocratique alors qu'il a été pensé en opposition avec la démocratie au sens étymologique du terme, à savoir un gouvernement où le peuple détient le pouvoir.

De cette méprise de l'histoire, masquée pendant de nombreuses années par l'élargissement du droit de suffrage, va naître un sentiment de défiance envers le gouvernement représentatif qui résulterait en partie d'un désenchantement des citoyens à l'égard de l'idée d'une progression continue vers un gouvernement du peuple par le peuple. Souvent décrits comme des élites⁽³²⁾, les élus ne semblent plus aujourd'hui représenter les tensions internes de la société ni incarner l'intérêt général. Le champ politique s'autonomise ou plutôt, si l'on considère son institution historique, révèle sa nature oligarchique⁽³³⁾.

Ce décalage entre la population et ses représentants est encore renforcé au XXI^e siècle par différents impératifs économiques et financiers liés au libéralisme économique⁽³⁴⁾. Le système nécessite le recours à de nombreux experts et conseillers non élus, pour une partie, et, de ce fait, dépourvus de soutien populaire, affaiblissant les lieux centraux de délibération comme le parlement, au profit de commissions et comités moins visibles et jugés plus « technocratiques »⁽³⁵⁾.

Créé au début du XX^e siècle, le néologisme de technocratie signifie, à l'époque, un système de gouvernement dans lequel les ressources de la nation sont organisées et contrôlées par des experts pour le bien collectif⁽³⁶⁾. Le pouvoir administratif, considéré comme d'essence démocratique, est alors opposé au système partisan considéré comme agissant à la réalisation d'intérêts particuliers et subjectifs. Ainsi, la technocratie, définie comme l'organisation d'un pouvoir objectif identifié à l'accomplissement de l'intérêt général, n'est plus aujourd'hui analysée sous le même angle. Elle évoquerait aujourd'hui un « cor-

⁽²⁹⁾ B. MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 125.

⁽³⁰⁾ D. MONGOIN, *Le pari de la liberté ; étude sur le Fédéraliste*, Classiques Garnier, 2012, p. 352.

⁽³¹⁾ B. MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, op. cit., p. 305.

⁽³²⁾ R. BALME, « Les motifs de la confiance (et de la défiance) politique : intérêt, connaissance et conviction dans les formes du raisonnement politique », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, 2003, p. 436.

⁽³³⁾ S. ROZES, « Aux origines de la crise politique », *Le débat*, n° 134, 2005, p. 8.

⁽³⁴⁾ G. COUFFIGNAL, « Crise, transformation et restructuration des systèmes de partis », *Pouvoirs*, n° 98, 2001, p. 107.

⁽³⁵⁾ J. FACAL, « Quelques enjeux relatifs à la démocratie dans les sociétés occidentales développées », *Gestion*, vol. 32, 2007, p. 57.

⁽³⁶⁾ R. DE ROUSSY DE SALES, « Un mouvement nouveau aux États-Unis : la technocratie », *Revue de Paris*, n° 3, 1933, p. 432.

poratisme expert»⁽³⁷⁾, une professionnalisation de la politique fermée sur elle-même et limitée aux relations qu'elle entretient avec l'appareil de l'État plutôt qu'avec la société civile qu'elle est censée représenter⁽³⁸⁾. Dans cette optique, le politicien n'apparaît plus comme un représentant qui émane du peuple, mais comme un administrateur ou un gestionnaire inaccessible.

Face à ce constat de distance, de prise de hauteur des politiques, un terme va s'imposer pour exprimer un sentiment diffus de nécessité de rupture, de renouveau : la démocratie de proximité⁽³⁹⁾. La centralité des médias audiovisuels, au sein de la communication politique, trouve son origine dans cette démocratie de proximité. La fonction des médias ne se limite plus à une prise de connaissance des discours et actions politiques, mais avant tout à leur mise en scène. De cette manière, les médias redonnent une lisibilité et visibilité à la politique, substituant à l'utopie d'une démocratie directe, un régime d'immédiateté et de familiarité⁽⁴⁰⁾ encore renforcé par l'arrivée de l'internet⁽⁴¹⁾.

Cette hypermédiation de la politique ne se réalise cependant pas sans conséquences. Gouverner c'est aujourd'hui, de plus en plus, gérer des effets d'annonce, scruter les sondages, rebondir sur les effets d'opinion⁽⁴²⁾... ce qui reflète le changement d'une logique politique vers une logique médiatique de la gouvernance⁽⁴³⁾. Les dirigeants deviennent des professionnels de la communication qui doivent s'adapter à une demande ponctuelle émanant d'un électorat composé davantage de consommateurs de la politique que de citoyens. Calquant leurs enjeux sur les vœux d'une majorité identifiable par le positionnement de l'électeur médian, les partis se transforment en vendeurs de programmes, s'appuyant non plus sur l'opinion publique, mais sur l'opinion privée recueillie par des méthodes d'échantillonnage. La société d'information et de communication consacre ainsi la démocratie du public également appelée démocratie d'opinion⁽⁴⁴⁾ ou encore «émocratie» (la prise de décision politique dictée par l'émotion).

⁽³⁷⁾ L. ROUBAN, « Où en sont les élites administratives en Europe ? », *Revue française d'administration publique*, n° 151, 2014, p. 638.

⁽³⁸⁾ J.-P. WORMS, « Crise de la légitimité des élites gouvernementales et politique française, et condition d'une refondation de la république », *Revue du Mauss*, n° 26, 2005, p. 109.

⁽³⁹⁾ P. ROSANVALLON, *La légitimité démocratie: impartialité, réflexivité, proximité, op. cit.*, p. 268.

⁽⁴⁰⁾ *Ibidem*, p. 299.

⁽⁴¹⁾ B. LOVELUCK, « Internet, vers la démocratie radicale », *Le débat*, n° 151, 2008, p. 150.

⁽⁴²⁾ J.-C. GUILLEBAUD, « Crise des médias ou crise de la démocratie ? », *Le débat*, n° 66, 1991, p. 67.

⁽⁴³⁾ R. VLIENGHART et S. WALGRAVE, « Média et politique – Les conditions de l'effet des médias sur l'agenda parlementaire belge », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 16, 2009, p. 440.

⁽⁴⁴⁾ B. GUIBERT, « Comment achever la démocratie représentative ? », *Revue du M.A.U.S.S.*, n° 26, 2005, p. 173.

De ce fait, la sphère politique n'est plus uniquement structurée et rythmée par les élections, mais davantage par les courbes de confiance et les sondages, ces derniers pouvant être analysés de plusieurs façons.

Dans un premier temps, les sondages contribuent à alimenter le débat politique dans la mesure où ils fournissent aux citoyens des informations utiles leur permettant de se positionner sur les différents enjeux sociétaux⁽⁴⁵⁾. Les sondages s'inscrivent dans une logique du travail politique traditionnel, c'est-à-dire de conversion des choix politiques des gouvernants en propositions pouvant recueillir la plus large adhésion possible auprès des citoyens. Le sondage serait ainsi un processus de rationalisation et de légitimation de l'action politique.

À l'inverse, dans un second temps, réalisés en permanence, ils exercent d'importantes pressions sur la vie politique d'un pays, pouvant, à certaines occasions, s'opposer aux logiques mêmes de la représentation. En effet, le mandat représentatif protège l' élu des exigences de ses électeurs. Le représentant dispose d'un mandat irrévocable via l'initiative populaire, et ce parce qu'il est présumé l'exercer conformément à la volonté de la nation⁽⁴⁶⁾. Être élu par les citoyens ne signifie donc pas se soumettre à l'ensemble de leurs souhaits quotidiens. Le système représentatif, pour fonctionner, doit se doter d'une liberté et d'une autonomie vis-à-vis des citoyens. Dans le cas contraire, le système risquerait d'évoluer en une médiocratie où le peuple souverain s'exprimerait de moins en moins via le bulletin de vote et de plus en plus via la pression quotidienne de son jugement, de sa pensée et de ses opinions. Les sondages apparaîtraient dès lors comme une limitation du mandat représentatif ou plutôt comme un mandat impératif dissimulé⁽⁴⁷⁾.

Ces phénomènes, bien que s'opposant à certains égards à la logique de représentation, illustrent cependant un désir de la part des individus de participer à l'activité politique en dehors du cadre des élections⁽⁴⁸⁾. Aujourd'hui, le citoyen aurait l'impression d'être cantonné dans un rôle minimal, se limitant à choisir épisodiquement un représentant, sans avoir la certitude que celui-ci prendra les bonnes décisions ni pouvoir l'y contraindre⁽⁴⁹⁾. Cette analyse expliquerait la hausse des abstentions durant les périodes électorales, la progression des partis politiques protestataires et l'augmentation des revendications citoyennes en faveur de nouveaux vecteurs de participation tels que le recours au référendum, au droit d'initiative populaire ou encore au mandat impératif⁽⁵⁰⁾.

⁽⁴⁵⁾ P. CHAMPAGNE, « Les sondages, le vote et la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 109, 1995, p. 73.

⁽⁴⁶⁾ M. GOUNELLE, « Démocratiser le mandat représentatif », *op. cit.*, p. 111.

⁽⁴⁷⁾ E. NEVEU, « De quelques incidences des médias sur les systèmes démocratiques », *Réseaux*, vol. 18, *Revue du M.A.U.S.S.*, 100, 2000, p. 127.

⁽⁴⁸⁾ C. BLATRIX, « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines – Revue du M.A.U.S.S.*, n° 74, 2009, p. 101.

⁽⁴⁹⁾ R. BALME, « Les motifs de la confiance (et de la défiance) politique : intérêt, connaissance et conviction dans les formes du raisonnement politique », *op. cit.*, p. 445.

⁽⁵⁰⁾ *Ibidem*, p. 434.

De ce fait, la légitimité du processus représentatif, concentrée dans le dispositif électoral, ne serait plus suffisante pour garantir l'adhésion des citoyens aux institutions politiques actuelles. Les démocraties participative, délibérative et locale apparaissent dès lors comme des solutions pour approfondir la démocratisation du système politique et rompre avec le caractère oligarchique de la représentation⁽⁵¹⁾.

B. Les individus

Sous l'ancien régime, les droits sociaux et humains sont encadrés par le pouvoir monarchique et religieux. Cependant, l'émancipation et la laïcisation de la société aux XVII^e et XVIII^e siècles ne garantissent plus ces droits demeurés, jusque-là, en dehors de l'ordre politique. La proclamation des droits de l'homme et du citoyen est ainsi conçue comme un instrument symbolique devant être invoqué lorsque les individus ont besoin de protection face à la nouvelle souveraineté de l'État⁽⁵²⁾. Cet instrument est symbolique, puisque, à l'époque, il n'existe pas d'autorité spécifique ni de loi spéciale pour les protéger. Les droits de l'homme et du citoyen sont considérés par de nombreux philosophes de l'époque comme naturels et toutes les lois doivent en découler⁽⁵³⁾.

Des années plus tard, à partir de 1945, un changement est initié au travers d'une multiplication des conventions et des reconnaissances effectives des libertés individuelles inscrites dans la loi tant au niveau social qu'économique⁽⁵⁴⁾. Critique vis-à-vis de ce phénomène, la mouvance marxiste analyse les droits de l'homme comme une dissociation des individus au sein de la société et une séparation entre cette société atomisée et la communauté politique. Guidée par la réflexion de Karl Marx dans son ouvrage «Sur la question juive»⁽⁵⁵⁾, la critique des droits de l'homme est ainsi construite sur l'idée d'une décomposition de la société en individus résultant du déchaînement des intérêts privés et de la dissolution des liens de dépendance sociale, politique et économique. Les droits de l'homme seraient ainsi une idéologie servant l'égoïsme constitutif de la société bourgeoise⁽⁵⁶⁾.

Le philosophe Claude Lefort apporte quant à lui un autre éclairage. Selon cet auteur, les droits de l'homme sont un des principes fondamentaux et généra-

⁽⁵¹⁾ M. KAIL, «La crise de la représentation démocratique?», *L'Homme et la Société – Revue du M.A.U.S.S.*, n° 187, 2013, p. 7.

⁽⁵²⁾ X. SOUVIGNET, «Le modèle politique de la Cour européenne des droits de l'homme: du pouvoir du peuple à la souveraineté du sujet», *Jurisdoctoria*, n° 5, 2010, p. 45.

⁽⁵³⁾ L. FERRY et A. RENAUT, «Le fondement universel des droits de l'homme», *Communications*, n° 43, 1986, p. 31.

⁽⁵⁴⁾ V. VARDABASSO, «La Convention européenne des droits de l'homme», *Relations internationales*, n° 131, 2007, p. 76.

⁽⁵⁵⁾ K. MARX, *Sur la question juive*, La Fabrique, 2006.

⁽⁵⁶⁾ J. LACROIX et J.-Y. PRANCHERE, «Karl Marx fut-il vraiment un opposant aux droits de l'homme?», *Revue française de science politique*, vol. 62, 2012, p. 434.

teurs des démocraties modernes. Ils rendraient possibles de nouveaux types de rapports entre les hommes, mais également entre le pouvoir et le droit.

Tout d'abord, contrairement à la critique marxiste, les droits de l'homme ne feraient pas de l'individu une monade. Ils lieraient les hommes entre eux, comme en atteste la liberté d'opinion qui est une liberté de communication, une liberté de rapport : « c'est le droit de l'homme, l'un de ses plus précieux, de sortir de lui-même et de se lier aux autres par la parole, l'écriture, la pensée. Mieux, il faut entendre que l'homme ne saurait être légitimement assigné aux limites de son monde privé, qu'il a le droit à une parole, une pensée »⁽⁵⁷⁾.

Ensuite, les droits de l'homme feraient apparaître de nouveaux rapports au droit. Les révolutions anglaise, américaine et française ont modifié les liens entre le pouvoir et le droit. Ce dernier constitue désormais une source de légitimité distincte et immaîtrisable puisqu'elle n'est plus liée au prince, mais à l'homme.

Le droit permet, au sein de la société, de propager des revendications qui transgressent les frontières initiales dans lesquelles l'État prétendait se définir en signant l'émergence d'un nouveau type de rapports sociaux et d'espace public, devenus constitutifs de la société politique, comme en attestent, entre autres, le droit du travail, de la sécurité sociale et la reconnaissance des mouvements de grève et des organisations syndicales. Ainsi, depuis la deuxième partie du 20^e siècle, les droits de l'homme s'imposent au cœur des dynamiques et processus démocratiques. Leur application et respect constituent aujourd'hui un instrument déterminant dans l'appréciation de la légitimité d'une politique publique chez les citoyens⁽⁵⁸⁾.

Cependant, la critique marxiste n'a pas disparu pour autant. Différents auteurs tels que Pierre Manent et Marcel Gauchet étudient l'inflation des droits de l'homme et la judicialisation permanente du conflit comme des facteurs atomisant de la société⁽⁵⁹⁾. Les citoyens se transformeraient en porte-parole exclusifs de leur groupe respectif faisant de la politique une machine arithmétique destinée à recueillir et à dénombrer les volontés individuelles plutôt qu'un procédé visant à extraire du corps des citoyens l'intérêt général⁽⁶⁰⁾.

Cette approche « communautarienne »⁽⁶¹⁾ ferait donc le constat de l'avènement d'un « individualisme contemporain »⁽⁶²⁾ déstabilisant l'ordre social et

⁽⁵⁷⁾ C. LEFORT, *L'invention démocratique*, Fayard, 1981, p. 58.

⁽⁵⁸⁾ M. LEVINET, « La Convention européenne des droits de l'homme, socle de la protection des droits de l'homme dans le droit constitutionnel européen », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 86, 2011, p. 237.

⁽⁵⁹⁾ P. MANENT, *Cours familial de philosophie politique*, Fayard, 2001, p. 180.

⁽⁶⁰⁾ P. RAYNAUD, « De la tyrannie de la majorité à la tyrannie des minorités », *Le débat*, n° 69, 1992, p. 56.

⁽⁶¹⁾ J.-C. FORQUIN, « La critique communautarienne du libéralisme politique et ses implications possibles pour l'éducation », *Revue française de pédagogie*, vol. 143, 2003, p. 113.

⁽⁶²⁾ J.-P. RUSSIER, « Le cercle vicieux de la démocratie moderne : l'individu contre le collectif », *Revue du M.A.U.S.S.*, n° 25, 2005, p. 65.

consistant à accorder une plus grande valeur à ce qui différencie les hommes les uns des autres, à leur identité respective, plutôt qu'à leur appartenance à une même communauté⁽⁶³⁾. La société ne parviendrait plus à veiller à ce que la singularité des individus ne prenne le pas sur l'intérêt général, sur la capacité d'action collective. Le système tendrait ainsi à nier, voire à dissoudre ses conditions pratiques d'exercice en neutralisant toute notion de puissance de manière à placer la souveraineté de l'individu hors de toute atteinte. La démocratie des droits en arriverait à ériger le citoyen en individu passif, égoïste et absolutiste au sens où la recherche d'un compromis articulé autour de la notion de bien commun et de l'existence d'une communauté civique serait rendue impossible sans risquer d'entraver ses droits et libertés.

À l'extrême donc, l'État de droit tendrait à se confondre avec la démocratie dès lors réduite à la sauvegarde des libertés individuelles et au respect des procédures conduisant à leur mise en œuvre. La démocratie ne recouvrerait dès lors plus la puissance collective et la capacité d'autogouvernement et serait jugée démocratique tout ce qui accroîtrait la place et le rôle des prérogatives individuelles⁽⁶⁴⁾. La souveraineté du peuple serait remplacée par la souveraineté individuelle, cette dernière s'affirmant à travers le refus de tout argument d'autorité⁽⁶⁵⁾.

Il s'en suivrait une métamorphose de la fonction des gouvernements qui se limiterait à un rôle de coordination fonctionnel, d'où l'appellation de démocratie «minimaliste»⁽⁶⁶⁾. La démocratie des droits en arriverait à se détourner des instruments pratiques dont elle a besoin pour devenir effective, ce qui entraînerait un profond sentiment d'impuissance et de désintérêt public chez le citoyen⁽⁶⁷⁾.

Pour ces auteurs partisans d'une approche communautarienne, au cœur de la notion de démocratie se poserait donc la question de l'unité nationale et de la morale publique. La stabilité de l'État serait fondée sur l'influence prédominante que les mœurs et les croyances devraient exercer sur les conduites des individus. La démocratie devrait ainsi veiller à ce que l'intimité des citoyens ne prenne pas le pas sur la notion d'intérêt général et ne menace pas d'envahir l'espace public. De ce fait, les démocraties libérales contemporaines nécessiteraient une constante recherche d'équilibre entre, d'une part, les libertés individuelles et, d'autre part, l'activité et l'efficacité de l'État à travers la prise en compte de l'intérêt général⁽⁶⁸⁾.

⁽⁶³⁾ N. ELIAS, *La société des individus*, Fayard, 1991, p. 208.

⁽⁶⁴⁾ A. INSEL, «La postdémocratie; entre gouvernance et caudillisme», *Revue du M.A.U.S.S.*, n° 26, 2005, p. 134.

⁽⁶⁵⁾ P. ZAWADZKI, «Les nouvelles formes de servitude – Penser la face sombre de l'individualisme démocratique», *Raisons politiques*, n° 1, 2001, p. 23.

⁽⁶⁶⁾ P. LANTZ, «Qu'entend-on au juste par droits de l'homme?», *L'Homme et la Société*, n° 85, 1987, p. 84.

⁽⁶⁷⁾ M. GAUCHET, *La démocratie d'une crise à l'autre*, op. cit., p. 47.

⁽⁶⁸⁾ A. WANG, «Redéfinir la démocratie et les droits de l'homme?», *Revue internationale et stratégique*, n° 81, 2011, p. 96.

C. L'État

Selon de nombreux historiens, la naissance de l'État, en Europe, au sens moderne du terme, date de l'effondrement de l'ancien régime au XVIII^e siècle. Or, au XXI^e siècle, l'État, défini comme «une communauté humaine qui, à l'intérieur d'un territoire déterminé, revendique pour elle-même et parvient à imposer le monopole de la violence physique légitime»⁽⁶⁹⁾, est concurrencé par plusieurs instances remettant en cause ses trois composantes, à savoir une population, un territoire et un gouvernement ainsi que plusieurs de ses monopoles dans différents secteurs tels que la justice et l'économie⁽⁷⁰⁾.

Tout d'abord, les citoyens ne sont plus uniquement représentés par des institutions étatiques, par un seul niveau de pouvoir, tout comme la société n'est plus uniquement liée à un seul État. La multiplication de vagues de décentralisation de l'État depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale a accentué, en Europe, la séparation verticale des pouvoirs. Les différents niveaux de gouvernance (locale, nationale, régionale et mondiale) créent un phénomène «d'éclatement»⁽⁷¹⁾ de la citoyenneté.

Ces différentes strates peuvent être considérées par la population comme un enrichissement considérable de la notion de citoyenneté⁽⁷²⁾. Cependant, à l'inverse, suite à l'actuel renforcement du projet européen, elles favorisent également des phénomènes de repli identitaire et de (ré)affirmation d'identités qui profitent à de nombreux partis populistes et d'extrême droite tels que le parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP), la ligue du nord en Italie (LN), le front national en France (FN), Le parti du peuple danois (DN), les vrais Finlandais (Perus S)... Autre exemple, cette fois non plus au niveau national, mais au sein du parlement européen, l'alliance européenne des mouvements nationaux (AEMN), constituée depuis 2009 comme un parti politique européen, regroupe des partis d'extrême droite, nationalistes, souverainistes, eurosceptiques et antimondialistes dont l'objectif est de protéger et entretenir «la diversité des cultures, des traditions et des langues autochtones dans une Europe constituée de nations libres, indépendantes et égales au sein d'une confédération d'États-nations souverains»⁽⁷³⁾.

Par ailleurs, le développement économique et la mondialisation des échanges commerciaux ne renvoient plus systématiquement aux frontières d'un État. L'État national n'est plus le seul cadre de référence. Sa légitimité territoriale est remise en cause par la mondialisation, souvent caractérisée par la

⁽⁶⁹⁾ M. WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 118.

⁽⁷⁰⁾ P. ROUSSELIN, *Les démocraties en danger; comment sera le monde de demain?*, Éditions First, 2014, p. 24.

⁽⁷¹⁾ P. HASSNER et M.-O. PADIS, «L'éclatement de l'État: territoires, populations, légitimité, administration», *Esprit*, n° 2, 2013.

⁽⁷²⁾ M.-A. COHENDET, «La crise de la représentation politique?», *Cités*, n° 18, 2004, p. 43.

⁽⁷³⁾ T. COOSEMANS, «Les partis politiques européens», *Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P.*, n° 2201, 2013, p. 102.

puissance de certains groupes ou certains impératifs liés au libéralisme économique⁽⁷⁴⁾. L'État se retirerait du champ économique en faveur des institutions privées comme, entre autres, les agences de notation financière, jugées lointaines par les citoyens, technocratiques, illégitimes et opposées à la notion même de souveraineté du peuple⁽⁷⁵⁾.

De ce fait, la politique se globalise, la société devient transnationale, les normes juridiques se superposent et, parfois, entrent en contradiction. Dès lors, la liberté et la capacité d'action des gouvernants sont entravées⁽⁷⁶⁾. Cette situation semble d'autant plus se renforcer dans un contexte de crise financière internationale. L'Union européenne constitue à ce titre, aujourd'hui, le bouc émissaire idéal et récurrent des chefs d'État et politiciens nationaux pour justifier leur incapacité à mettre en place les politiques publiques, économiques et sociales promises durant les campagnes électorales.

Enfin, la multiplication des autorités administratives indépendantes, des établissements autonomes, des entités informelles, des organismes internationaux, des O.N.G., etc., vient concurrencer l'action étatique⁽⁷⁷⁾. La complexification du système peut provoquer un sentiment d'incompréhension chez les citoyens ou une incapacité des hommes politiques à prendre leurs responsabilités et à agir sur le réel. Tirillées entre des impératifs internationaux et des changements internes, les actions politiques verraient leur marge de manœuvre se restreindre à des champs d'application de plus en plus spécifiques et techniques, mettant à mal la souveraineté étatique et donc sa légitimité qui ne pourrait être actuellement totalement déléguée aux institutions supranationales, régionales ou mondiales⁽⁷⁸⁾. Dès lors, l'action étatique se dépolitiserait au sens où les choix politiques seraient de plus en plus contraints dans les limites liées à la complexité et à la technicité des outils utilisés pour répondre à certaines situations⁽⁷⁹⁾.

L'approfondissement de l'intégration européenne, la mondialisation ainsi que la multiplication des autorités font que le pouvoir n'appartient donc plus uniquement au gouvernement. Il se dilue sur l'ensemble du processus décisionnel ceci illustrant, aujourd'hui plus que jamais, sa nature relationnelle et proposant une analyse différente des théories politiques qui se réfèrent à lui comme à une force identifiable matériellement et spatialement.

⁽⁷⁴⁾ Y.-C. ZARKA (dir.), *Repenser la démocratie*, op. cit., p. 123.

⁽⁷⁵⁾ *Ibidem*, p. 89.

⁽⁷⁶⁾ H. DELEERSNIJDER, *Démocraties en péril – L'Europe face aux dérives du national-populisme*, Renaissance du livre, 2014, p. 166.

⁽⁷⁷⁾ A. HOLLEAUX, «L'éclatement et la dilution des pouvoirs», *Politiques et management public*, vol. 9, n° 2, 1991, p. 52.

⁽⁷⁸⁾ P. HASSNER et M.-O. PADIS, «L'éclatement de l'État: territoires, populations, légitimité, administration», op. cit., p. 77.

⁽⁷⁹⁾ P. MULLER, «L'État en action revisitée», *Pôle Sud*, n° 21, 2004, p. 39.

Alors que la séparation des pouvoirs est appliquée à l'ensemble des démocraties occidentales contemporaines selon différentes conceptions, elle n'était pas à l'époque des Lumières, une évidence. Ce sont les révolutions anglaise, américaine et française qui vont instituer des régimes politiques nouveaux dissolvant l'unicité du principe gouvernemental en s'opposant au corps du roi comme entité entre l'État et la société. L'exercice du pouvoir est désormais, en démocratie, soumis à la procédure d'une remise en jeu périodique. Aucun individu ni groupe ne peut être consubstantiel au pouvoir. Selon Claude Lefort, en démocratie, « le lieu du pouvoir est un lieu vide »⁽⁸⁰⁾ interdisant aux gouvernements de s'approprier le pouvoir.

Cependant, ce qui constitue depuis plusieurs siècles, une dynamique démocratique centrale dans la pensée de Claude Lefort est également analysé par d'autres auteurs, tels que Raymond Aron, comme un « risque de dispersion du pouvoir et d'impuissance des gouvernements »⁽⁸¹⁾ renforcé par une division de la représentation et une multiplication des autorités politiques. Le citoyen ne parviendrait plus, à l'heure actuelle, à se représenter physiquement les décideurs politiques ni géographiquement les lieux de pouvoir.

Ce manque d'identification et de personnalisation du pouvoir par les citoyens constituerait un important vecteur d'instabilité pour l'ordre social. En réponse à cela, certains électeurs voteraient en faveur de partis populistes ou extrémistes prônant un nouveau mode d'action politique échappant au temps et aux médiations, éclipsant le politique et répondant directement aux attentes et demandes de la population. En proposant une action politique libre de toute contrainte, ces discours s'érigeraient en maître du « management du désir »⁽⁸²⁾. Les institutions intermédiaires sont accusées de corrompre la volonté générale en tentant insidieusement de biaiser son mode de formation spontané, jugé comme le seul authentique. De manière générale, selon Jérôme Jamin, le discours populiste n'affiche pas littéralement et ouvertement une hostilité envers la démocratie. Il considère plutôt que celle-ci est un leurre et que les élites ont confisqué la souveraineté au peuple. « La demande de plus de démocratie et la volonté d'évincer l'ensemble des parasites qui grouillent entre la volonté du peuple et sa réalisation effective témoignent d'un discours qui se présente comme étant en faveur d'une véritable démocratie »⁽⁸³⁾.

Ainsi, au sein des démocraties, le pouvoir serait divisé entre différents niveaux local, national et régional, et différents acteurs veto, rendant la prise

⁽⁸⁰⁾ C. LEFORT, *Essais sur le politique ; XIX^e – XX^e siècles*, Seuil, 2001, p. 28.

⁽⁸¹⁾ R. ARON, *Penser la liberté, penser la démocratie*, *op. cit.*, p. 1315.

⁽⁸²⁾ P. MUSSO, « Le phénomène Berlusconi : ni populisme, ni vidéocratie, mais néopolitique », *Hermès La Revue*, n° 42, 2005, p. 175.

⁽⁸³⁾ J. JAMIN, *L'imaginaire du complot, discours d'extrême droite en France et aux États-Unis*, Amsterdam University Press, 2009, p. 275.

de décision lente, compliquée et opaque⁽⁸⁴⁾. Celle-ci se constituerait, en amont, d'une importante, mais nécessaire, demande de consultation et d'expertise et aucune instance, seule, ne parviendrait plus à infléchir le réel, de manière durable et visible pour les citoyens. Le système nécessiterait ainsi une recherche absolue du compromis, qui aux yeux de l'électeur se traduirait par un malaise, un sentiment d'impuissance et de manque de responsabilisation des leaders politiques. S'ensuivrait une rupture du pacte tacite de consentement des citoyens envers les partis traditionnels⁽⁸⁵⁾ et la montée de partis politiques populistes et extrémistes qui constitueraient donc «une caisse de résonance d'un mal-être social»⁽⁸⁶⁾.

II. QUELLE LÉGITIMITÉ POUR LA DÉMOCRATIE ?

Nous pouvons, dans le cadre de cette étude, définir la légitimité démocratique comme la capacité du système à engendrer et à maintenir la croyance que les institutions politiques existantes sont les plus aptes à l'appropriation sociale du pouvoir, c'est-à-dire à la transformation des revendications sociales citoyennes en décisions et actions politiques. Cependant, l'analyse des trois éléments proposés, à savoir le lien représentant/représenté, la reconnaissance des citoyens dans une société démocratique et l'action du pouvoir étatique, nous amène à mettre en évidence une perte de légitimité démocratique à trois niveaux : représentation, unité et action⁽⁸⁷⁾.

La légitimité de représentation repose sur l'idée d'une volonté générale qui s'exprime directement à travers le processus électoral et durablement à travers l'activité quotidienne des représentants politiques. Cependant, au XXI^e siècle, la représentation ne serait plus assimilée à une participation active des individus dans le processus décisionnel, mais plutôt à un rôle minimal et épisodique qui ne serait qu'une composante parmi d'autres de la notion de citoyenneté.

La légitimité d'unité serait, elle aussi, mise à mal suite à un affaiblissement du lien représentant-représenté, mais également du lien société/individu. En effet, les citoyens ne constituent pas une masse homogène, ils se manifestent à travers une multitude d'expressions. Selon Pierre Rosanvallon, «le peuple est désormais aussi le pluriel de minorité»⁽⁸⁸⁾. La notion de majorité perdrait de son sens sociologique et l'unité de la communauté politique serait entravée par des

⁽⁸⁴⁾ V. DE COOREBYTER, «La crise du système démocratique», *La revue nouvelle*, n° 9, 2014, p. 20.

⁽⁸⁵⁾ G. IVALDI, *Droites populistes et extrêmes en Europe occidentale*, La Documentation française, 2004, p. 8.

⁽⁸⁶⁾ H. DELEERSNIJDER, *Démocratie en péril – L'Europe face aux dérives du national-populisme*, *op. cit.*, p. 121.

⁽⁸⁷⁾ M. REVAULT D'ALLONES, «Les paradoxes de la représentation politique», *op. cit.*, p. 630.

⁽⁸⁸⁾ P. ROSANVALLON, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, *op. cit.*, p. 14.

revendications individuelles opposées à la puissance collective et à la capacité d'autogouvernement.

Enfin, la légitimité d'action serait également remise en question. La prolifération des instances de gouvernance et des acteurs veto limiterait le champ d'action des représentants devant constamment coordonner leurs politiques avec les instances supérieures et inférieures. Ceci entraînerait à l'égard des leaders politiques un sentiment d'inaction et d'incapacité à appliquer les programmes pour lesquels les citoyens les ont élus.

Différentes propositions apparaissent comme autant de tentatives de réponses face à ces problématiques de distanciation, d'atomisation et d'inertie, telles que la démocratie délibérative, la démocratie continue, la démocratie participative ou locale, la cyberdémocratie...

Ainsi, pour faire face à l'instabilité du système due à sa contestation, il conviendrait, non pas de substituer à la démocratie un régime d'un nouvel ordre, comme il en a été question durant la première moitié du XX^e siècle, mais d'inoculer « plus de démocratie »⁽⁸⁹⁾, de « démocratiser la démocratie »⁽⁹⁰⁾, de renforcer le pouvoir politique entre les mains du peuple à travers différents mécanismes politiques et institutionnels tels que la plus grande participation citoyenne et le tirage au sort.

De ce fait, et malgré une critique inhérente aux démocraties occidentales contemporaines qui atteste d'une perte de légitimité à différents niveaux favorisant les théories actuelles sur la dégénérescence du système et sur son échec⁽⁹¹⁾, le concept même de légitimité démocratique n'est, quant à lui, nullement remis en question. Au contraire, nous assisterions, dans de nombreuses situations, à une volonté de l'approfondir et de l'élargir. Nous ne serions donc pas en présence d'une crise de la démocratie, d'une crise de son idée et de sa nature, mais d'une remise en question de l'application de ses processus et dynamiques, d'une volonté plus grande de son affirmation.

En ce sens, l'idéal de la démocratie possède, actuellement, au sein des sociétés européennes contemporaines, le monopole de la légitimité puisque toute forme de critique passe essentiellement par cet idéal, par une volonté non pas de mise à mal des fondements démocratiques, mais bien de renforcement de la légitimité démocratique, c'est-à-dire de renforcement de la capacité du système à transformer les revendications sociales en actions politiques.

⁽⁸⁹⁾ Y.-C. ZARKA (dir.), *Repenser la démocratie*, op. cit., p. 94.

⁽⁹⁰⁾ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, op. cit., p. 190.

⁽⁹¹⁾ C. FLEURY, *Les pathologies de la démocratie*, Fayard, 2005, p. 267.